Montréal

Examen de la conformité de règlements au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

---

Avis public est donné à toute personne habile à voter :

Le règlement 04-047-259 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » a été adopté par le conseil municipal à son assemblée du 18 mars 2024.

Le règlement concerne l'affectation du sol et la densité de construction sur le site constitué des lots 2 311 124 et 1 879 632 du cadastre du Québec (secteur du Parc olympique).

Conformément au règlement RCG 15-073 et aux dispositions des articles 137.11, 137.12 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis, soit au plus tard le 25 avril 2024.

Si la Commission reçoit, d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, une demande faite conformément à l'article 137.11 à l'égard de ce règlement, celle-ci doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à cet article, donner son avis sur la conformité du règlement 04-047-259 au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Fait à Montréal, le 26 mars 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat